



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des gestes barrière, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Cosme DILME
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Carole CARTON
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO

Absents : Richard VENDRELL – Sylvain VIOT

Secrétaire de séance : Jacqueline KEILING, désignée à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. Bernard PLANA – Michel PAREDES

- Ouverture de la séance à 18h30.

- Monsieur Rallo informe les élus qu'une clé USB a été déposée sur les tables à l'attention de chaque élu et qu'elle est identique à celle que la municipalité a offert en juin dernier aux élèves des classes de CM2 pour leur passage en 6^e.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/04/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Cascalès s'interroge quant à la diffusion en direct de la réunion du conseil municipal du 15 avril dernier sur la page Facebook de la commune. Il souhaite savoir s'il s'agissait d'un coup d'essai.

- Monsieur le Maire l'informe que cette séance du 15 avril n'était pas ouverte au public en raison de l'instauration d'un couvre-feu à 19 h visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et, par conséquent, elle devait être rendue publique par tout moyen technique de communication, ce qui fut fait.

- En ce qui concerne la présente réunion, Monsieur Rallo rappelle que le public est autorisé à y assister et il n'y a donc pas d'obligation réglementaire de reproduire la démarche du 15 avril.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 2021

- D.M. n° 014/2021 du 27/04/2021 : Attribution du marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale, d'une durée de deux ans, avec la SNC « Eiffage Route Grand Sud » sise, Chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles

- D.M. n° 015/2021 du 29/04/2021 : Contrat d'assistance n° S2007498 pour l'utilisation du système de gestion des temps de présence installé à la mairie avec la société « BODET SOFTWARE SAS » sise boulevard du Cormier, CS 40211-49302-Cholet Cedex

- D.M. n° 016/2021 du 30/04/2021 : Abrogation de la décision municipale n° 014/2021 du 27/04/2021 - Attribution du marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale, d'une durée de deux ans, avec un montant minimum de commandes de 60 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 150 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre, à la SNC « Eiffage Route Grand Sud » sise, Chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles

- D.M. n° 017/2021 du 04/05/2021 : Abrogation de la décision municipale n° 010/2021 du 15/03/2021 Avenant n° 1 (EXE 10) au marché de travaux au cimetière sud relatif au lot n° 1 : « Voirie – Eaux Pluviales Adduction d'Eau Potable – Mobilier Urbain », attribué à l'entreprise « Eiffage Route Grand Sud » sise chemin de Villeneuve de la Raho à Saleilles

- D.M. n° 018/2021 du 05/05/201 : Cession du véhicule municipal « Renault TRAFIC » immatriculé DF-878-QT à l'association « Croix-Rouge Française » Unité Locale de la Plaine du Roussillon sise 24, place des Orfèvres-66000-Perpignan

- D.M. n° 019/2021 du 05/05/2021 : Rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand »
Lot n° 1 : « Démolition – Gros oeuvre – Faux-plafond – Cloison – Carrelage – Peinture »
Attribution du marché à l'entreprise « COREBAT » sise 2, rue des Roses- 66300-Thuir

- D.M. n° 020/2021 du 05/05/2021 : Rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand »
Lot n° 2 : « Electricité » - Attribution du marché à l'entreprise « C2S Electricité » sise Route Nationale 9, Les Fournils-66450-Pollestres

- D.M. n° 021/2021 du 05/05/2021 : Rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand »
Lot n° 3 : « Plomberie – CVC » - Attribution du marché à l'entreprise « CEGELEC Perpignan SAS » sise 335, rue Louis Delaunay-66000-Perpignan

- D.M. n° 022/2021 du 05/05/2021 : Rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand »
Lot n° 4 : « Equipement cuisine » - Attribution du marché à l'entreprise « HULLO Froid » sise ZA Espace Alfred Sauvy-66500-Prades

- D.M. n° 023/2021 du 28/05/2021 : Marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, pour la maintenance préventive et curative ainsi que pour la réalisation de travaux complémentaires des alarmes incendie, du désenfumage et des extincteurs des bâtiments de la ville, avec un montant minimum de commandes de 12 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 35 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre - **Lot n° 1** : Alarmes incendie - Attribution du marché à la société « Electricité Industrielle J.P. Fauché » sise 105, rue des Frères Voisins- 66000-Perpignan

- **D.M. n° 024/2021 du 28/05/2021** : Marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, pour la maintenance préventive et curative ainsi que pour la réalisation de travaux complémentaires des alarmes incendie, du désenfumage et des extincteurs des bâtiments de la ville, avec un montant minimum de commandes de 10 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 30 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre - Lot n° 2 : Désenfumage - Attribution du marché à la SARL « AMS » sise Mas de la Garrigue Sud, 1 rue Pierre Magnol-66600-Rivesaltes

- **D.M. n° 025/2021 du 28/05/2021** : Marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, pour la maintenance préventive et curative ainsi que pour la réalisation de travaux complémentaires des alarmes incendie, du désenfumage et des extincteurs des bâtiments de la ville, avec un montant minimum de commandes de 10 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 30 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre - Lot n° 3 : Extincteurs - Attribution du marché à la SARL « AMS » sise Mas de la Garrigue Sud, 1 rue Pierre Magnol-66600-Rivesaltes

- **D.M. n° 026/2021 du 10/06/2021** : Mission de contrôle technique pour la rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand » avec la société « SOCOTEC Construction », Agence de Perpignan, située Tecnosud 2, 140 rue James Watt-66000-Perpignan

- **D.M. n° 027/2021 du 10/06/2021** : Avenant au contrat de maintenance des appareils de climatisation installés dans divers bâtiments communaux avec la société "L&T Plomberie" sise 26 bis, avenue Marie Curie-66200-Elne

- **D.M. n° 028/2021 du 14/06/2021** : Convention d'utilisation du stand de tir situé lieudit « Las Espereres » à Baixas avec l'association « Tir Sportif de Baixas » dont le siège social est situé Mas Saint-Gabriel, chemin de la Roseraie-66000-Perpignan – Mise à disposition d'une partie des installations à la Police Municipale de Saleilles

- **D.M. n° 029/2021 du 30/06/2021** : Contrat de protection contre les termites souterrains pour le Centre Technique Municipal situé 3, rue des Fenouillèdes avec la société « La Pyrénéenne Hygiène Services », sise 595, avenue de l'Industrie, CS 70548-66005-Perpignan Cedex

.....

Affaire n° 1 : Lancement de la Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de quatre ans, en procédure ouverte, inférieure au seuil européen de 5.350.000 € HT, pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans sur le temps méridien et celui du soir, l'accueil périscolaire le mercredi pour les enfants de moins et de plus de six ans, l'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de moins et de plus de six ans jusqu'à dix-huit ans.

Madame Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la Médiathèque, fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT qui prévoient que l'assemblée se prononce sur le principe de toute délégation de service public.

Elle rappelle que la ville a antérieurement adopté le principe d'une DSP pour les missions citées en objet depuis plus 10 ans et que ce mode de gestion est très satisfaisant car la qualité du service rendu à ce jour est apprécié des enfants et des familles saillencques.

Ainsi, Madame Carole Carton précise que la DSP a pour objet de déléguer pour quatre ans, en procédure ouverte, la gestion et l'exploitation de :

-l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants d'élémentaire (+ de 6 ans) sur les deux temps journaliers (12h-14h et 17h-18h30) en période scolaire (environ 140 jours d'ouverture par an) ;

-l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de maternelle (- 6 ans) et d'élémentaire (+ de 6 ans) le mercredi toute la journée de 7h30 à 18h30 (environ 36 mercredis par an) ;

-l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances, pour les enfants de moins de 6 ans et de 6 ans à 12 ans et plus (environ 60 jours d'ouverture par an).

Mme Carole Carton indique que le titulaire aura pour mission de gérer le service et d'exploiter les équipements mis à sa disposition par la ville dans les conditions suivantes :

-Accueil périscolaire au Centre de Loisirs Sans Hébergement sis 5, boulevard du 08/05/1945 d'une capacité de 250 places :

→ 125 places pour les enfants âgés de 3 à 6 ans ;

→ 125 places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

-Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une capacité de 250 places pour les enfants de 3 à 18 ans.

La délégation de service public débutera le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 4 ans, et elle sera renouvelable une seule fois pour une durée d'un an.

Mme Carole Carton ajoute que le dossier de consultation dématérialisé sera disponible gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (via AWS) et qu'une visite du Centre de Loisirs Sans Hébergement sis 5 boulevard du 08/05/1945 est obligatoire pour soumissionner.

En ce qui concerne les candidatures, le candidat devra produire un dossier complet qui comprendra, quelle que soit la forme juridique du candidat, des justificatifs relatifs à sa situation juridique et notamment, une lettre de candidature, une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-17 du Code de la commande publique, qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, une attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En outre, le candidat devra avoir les capacités techniques et professionnelles suffisantes pour assurer la continuité du service public.

Ces capacités s'apprécieront à partir des documents relatifs au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant des prestations identiques ou similaires à celles objets de la délégation envisagée et concernant les trois derniers exercices clos, ou bien encore, le bilan et les comptes de résultats des trois derniers exercices clos ou tout autre document reprenant les mêmes données, concernant l'ensemble des activités du candidat et concernant le domaine d'activité de la délégation concernée.

Ces capacités s'apprécieront à partir des documents comme la présentation d'une liste de références de prestations similaires à l'objet de la délégation et autres références lors des trois dernières années, ou bien encore, le descriptif des capacités techniques et des moyens humains dont le candidat disposera.

Enfin, Mme Carole Carton indique que la présentation des offres comprendra le projet de contrat, le Bordereau de Prix Unitaire dûment complété, daté et signé, les comptes prévisionnels d'exploitation en charges et en produits établis par le candidat, année par année sur quatre ans, sur la base des effectifs prévisibles fréquentant la structure et fournis par la ville en annexe du dossier, une note sur la description des démarches de suivi qualité auprès de la ville et des usagers, un projet d'établissement conforme aux objectifs assignés par les éléments issus du projet éducatif de territoire de la ville et par les deux projets des écoles, un programme détaillé prévisionnel des animations proposées par type d'accueil (péri et extrascolaire) et par tranche d'âge sur une année et enfin, une note sur la prise en compte des problématiques environnementales et de développement durable.

Ensuite, la commission DSP prévue à l'article L.1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats dont l'offre sera examinée, sous réserve de la conformité des pièces et documents demandés dans la candidature, en fonction des garanties professionnelles et financières du candidat ou du groupement candidat, du respect par ce dernier ou par le groupement candidat, de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, et de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service.

Par ailleurs, la commission DSP jugera les offres sur le critère de la qualité du service rendu et des conditions financières proposées.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe du lancement de la DSP telle qu'indiquée en objet et suivant toutes les conditions exposées supra, autorise M. le Maire, en application de l'article L.3124-1 du CGCT, assisté d'élus de son choix, à engager les négociations avec les candidats retenus et autorise M. le Maire signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2020-2021).

Madame Carole Carton, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, signale qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* ».

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Madame Carole Carton rappelle que, par délibération du 25/06/2020, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2019-2020 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Elle précise que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Madame Carole Carton souligne que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif qui s'élèvent, pour 2020, à :

➤ pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 541,47 euros/enfant/an,

➤ pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 610,81 euros/enfant/an.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2020-2021, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles George Sand de Saleilles, comme suit :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 541,47 euros/enfant/an,
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 610,81 euros/enfant/an.

- Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Acquisition amiable de la parcelle AT n° 303, d'une contenance de 7 907 m², située en zone A du PLU, appartenant aux consorts Chantal et Marie Soler, pour un montant de 23 721 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} octobre 2020 par laquelle la ville a acquis aux sœurs Chantal et Marie Soler, la parcelle en nature de terre cadastrée AT n°36, de contenance 4 122 m², sise en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 3 €/m².

Il précise que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la commune de réaliser un parc urbain et un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saleillencs.

Dans le cadre de la réalisation dudit parc urbain, M. Modeste Bosque indique qu'il conviendrait désormais de se porter acquéreur, auprès des sœurs Chantal et Marie Soler, de la parcelle agricole en nature de terre, cadastrée AT n°303, de contenance 7 907 m² sise à proximité de celle cadastrée AT n°36, toujours au prix de 3 €/m².

En effet, M. Modeste Bosque précise que ce bien permettra de disposer d'une partie de foncier complémentaire nécessaire à la réalisation du parc urbain et/ou d'un parking dans ce secteur de la ville.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 13/04/2021 par les sœurs Soler au prix de 3 €/m², soit 23.721 € net vendeur.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 30 juin 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser un parc urbain et un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saleillencs ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AT n° 303 d'une contenance de 7 907 m², sise en zone A du PLU, appartenant aux sœurs Chantal et Marie Soler, pour un montant de 23.721 € net vendeur (hors « frais de notaire »), soit 3 €/m², autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Acquisition amiable de la parcelle AT n° 326, d'une contenance de 7 075 m², située en zone A du PLU, appartenant à M. Gabriel Despuès, pour un montant de 21 225 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les délibérations des 01/10/2020 et 08/07/2021 par laquelle la ville a acquis aux sœurs Chantal et Marie Soler, deux parcelles agricoles en nature de terre, cadastrées AT n°36 et AT n°303, au prix de 3 €/m², en vue de réaliser un parc urbain en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs.

Dans le cadre de la réalisation dudit parc urbain, M. Modeste Bosque indique qu'il conviendrait de se porter acquéreur, auprès de M. Gabriel Despuès, de la parcelle agricole en nature de terre, cadastrée AT n°326, de contenance 7 075 m², sise à proximité de celles déjà acquises par la ville et cadastrées AT n°36 et AT n° 303, au prix de 3 €/m².

En effet, M. Modeste Bosque précise que ce bien permettra de disposer d'une partie de foncier complémentaire nécessaire à la réalisation du parc urbain et d'un parking dans ce secteur de la ville.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 04/05/2021 par M. Gabriel Despuès, au prix de 3 €/m², soit 21.225 € net vendeur.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 30 juin 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser un parc urbain et un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AT n° 326 d'une contenance de 7 075 m², sise en zone A du PLU, appartenant à M. Gabriel Despuès, pour un montant de 21.225 € net vendeur (hors « frais de notaire »), soit 3 €/m², autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Acquisition amiable de la parcelle AT n° 292, d'une contenance de 6 438 m², située en zone A du PLU, appartenant à Madame Marie-Josée Parayre et à M. Omer Ricart, pour un montant de 19 314 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les délibérations des 01/10/2020 et 08/07/2021 par laquelle la ville a acquis aux sœurs Chantal et Marie Soler et à M. Gabriel Despuès, les parcelles agricoles en nature de terre, cadastrées AT n°36, AT n°303, AT n° 326 au prix de 3€/m², en vue de réaliser un parc urbain en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs.

Dans le cadre de la réalisation dudit parc urbain, M. Modeste Bosque indique qu'il conviendrait de se porter acquéreur, auprès de Madame Marie-Josée Parayre, nue-propriétaire, et de M. Omer Ricart, usufruitier, de la parcelle agricole en nature de terre, cadastrée AT n°292, de contenance 6 438 m², sise à proximité de celles déjà acquises par la ville et cadastrées AT n°36, AT n° 303 et AT n°326, toujours au prix de 3 €/m².

En effet, M. Modeste Bosque précise que ce bien permettra de disposer de l'entier foncier nécessaire à la réalisation du parc urbain et/ou d'un parking dans ce secteur de la ville.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 11/05/2021 par Madame Marie-Josée Parayre, nue-proprétaire et par M. Omer Ricart, usufruitier, au prix de 3 €/m², soit 19 314 € net vendeurs.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 30 juin 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser un parc urbain et/ou un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AT n° 292, d'une contenance de 6 438 m², sise en zone A du PLU, appartenant à Marie-Josée Parayre, nue-proprétaire et à M. Omer Ricart, usufruitier, pour un montant de 19 314 € net vendeurs (hors « frais de notaire »), soit 3 €/m², autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès demande à Monsieur Rallo s'il dispose de détails concernant le parc urbain en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs.

- Monsieur Rallo lui indique que ce projet se situe actuellement simplement en phase d'acquisition des parcelles.

- Monsieur Cascalès s'interroge quant au projet envisagé, ce à quoi Monsieur Rallo répond qu'il s'agit de créer un parc urbain dans ce secteur de la commune.

- Monsieur Cascalès demande des détails sur ce projet.

- Monsieur Rallo l'informe que les détails ne sont pas connus puisque les études et les plans ne sont pas encore réalisés.

- Monsieur Cascalès souhaite connaître les activités qui seront mises en place pour les enfants.

- Monsieur Rallo lui rappelle que ces éléments ont déjà été annoncés par la municipalité ; il s'agit d'installer notamment un pumpark, un skate-park et un city stade.

- Monsieur Cascalès demande si sa question dérange Monsieur Rallo ; ce dernier lui répond par la négative et ajoute que M. Cascalès interprète ce qui n'a pas lieu d'être.

- Monsieur Cascalès répond qu'il n'interprète rien. Il lui pose simplement une question.

- Monsieur Rallo lui indique avoir répondu à son interrogation.

- Monsieur Cascalès déclare qu'il a dû insister pour obtenir une réponse.

- Monsieur Rallo lui rappelle qu'il ne peut lui communiquer que les informations dont il a connaissance.

- Monsieur Cascalès reproche à Monsieur le Maire sa manière de lui répondre. Il aurait apprécié obtenir la même réponse sur un ton plus gentil et sans aucune agressivité.

- Monsieur Rallo réplique qu'il n'est pas du tout agressif car le jour où il le sera, Monsieur Cascalès s'en apercevra.

- Monsieur Cascalès répond qu'il en est de même pour lui et ajoute que Monsieur Rallo en goûtera peut-être un jour également...

Affaire n° 6 : Acquisition amiable des parcelles AT n° 322 A et AT n° 322 B, de contenances respectives de 2 000 m² et 5 803 m², situées en zone A du PLU, appartenant à M. Gabriel Taulère, pour des montants respectifs de 8 000 € et 23 212 €, hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les délibérations des 01/10/2020 et 08/07/2021 par laquelle la ville a acquis plusieurs parcelles agricoles en nature de terre en vue de réaliser un parc urbain en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saieillencs.

Dans le cadre de la réalisation dudit parc urbain, M. Modeste Bosque indique qu'il conviendrait de se porter acquéreur, auprès de M. Gabriel Taulère, des parcelles agricoles en nature de terre, cadastrées AT n°322 A et AT n° 322 B, de contenances respectives 2 000 m² et 5 803 m², sises à proximité de celles déjà acquises par la ville.

En effet, M. Modeste Bosque précise que ces biens permettront de disposer d'une partie de foncier complémentaire nécessaire à la réalisation du parc urbain et d'un parking dans ce secteur de la ville, ou bien encore, de disposer de réserves foncières pour des compensations écologiques.

En outre, il précise que ces parcelles sont alimentées en électricité et équipées d'un forage et d'un abri destiné à protéger ledit forage.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 1^{er} juillet 2021 par M. Gabriel Taulère, au prix de 4 €/m², soit 8.000 € net vendeur pour la parcelle AT n° 322 A et 23 212 € net vendeur pour la parcelle AT n° 322 B.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser un parc urbain et un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saieillencs, ou bien encore, de disposer de réserves foncières pour des compensations écologiques ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable ces biens situés en zone A du PLU, aux prix de 8.000 € net vendeur pour la parcelle AT n° 322 A et 23 212 € net vendeur pour la parcelle AT n° 322 B, soit 4 €/m², autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces biens, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chourraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Acquisition amiable de la parcelle AT n° 308, d'une contenance de 353 m², située en zone A du PLU, appartenant à Mme Danièle Plana, née Taulère, pour un montant de 1.412 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les délibérations des 01/10/2020 et 08/07/2021 par laquelle la ville a acquis plusieurs parcelles agricoles en nature de terre en vue de réaliser un parc urbain en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saieillencs.

Dans le cadre de la réalisation dudit parc urbain, M. Modeste Bosque indique qu'il conviendrait de se porter acquéreur, auprès de Mme Plana Danièle, de la parcelle agricole en nature de terre, cadastrée AT n°308, de contenance 353 m², sise à proximité de celles déjà acquises par la ville.

En effet, M. Modeste Bosque précise que ce bien permettra de disposer d'une partie de foncier complémentaire nécessaire à la réalisation du parc urbain et d'un parking dans ce secteur de la ville, ou bien encore, de disposer de réserves foncières pour des compensations écologiques.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 1^{er} juillet 2021 par Mme Danièle Plana, au prix de 4 €/m², soit 1.412 € net vendeur.

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de réaliser un parc urbain et un parking en centre-ville en faveur des enfants et de l'ensemble des saillencs, ou bien encore, de disposer de réserves foncières pour des compensations écologiques ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle AT n° 308 d'une contenance de 353 m², sise en zone A du PLU, appartenant à Mme Danièle Plana née Taulère, pour un montant de 1.412 € net vendeur (hors « frais de notaire »), soit 4 €/m², autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 87 en zone A du PLU, d'une contenance de 11 134 m², auprès de la SAFER Occitanie, pour un prix total de 50 100 € TTC.

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AL n° 87 en zone A, d'une contenance de 11 134 m², pour un prix total de 50 100 €, auprès de la SAFER Occitanie qui l'a préemptée à la demande de la ville.

Il précise que cette parcelle en nature de friche est située à proximité du Réart, en zone rouge du PPRNi et en aléa très fort du PGRI, et qu'elle permettra de constituer des réserves foncières qui pourront s'avérer utiles à terme dans ce secteur du territoire.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée avec la SAFER Occitanie le 28/05/2021 et que l'appel à candidature lancée par cette société d'aménagement foncier n'a eu, à ce jour, aucun retour positif de la part d'agriculteurs potentiels.

La commission « Finances » s'est réunie le 30 juin 2021 pour donner un avis favorable.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir la parcelle AL n° 87 sise en zone A du PLU, auprès de la SAFER Occitanie, pour un prix total de 50 100 € TTC, hors « frais de notaire », autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier, précise que la dépense est prévue en section d'investissement du budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 9 : Cessions à l'amiable de deux parcelles communales cadastrées AT n° 386 (262 m²) et AT n° 52p (607 m²), sises en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, à la Société Civile d'Attribution « X » de médecins, ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 52.140 € (hors « frais de notaire »).

M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée la problématique à laquelle se trouvera confrontée notre ville de 5 493 habitants dans deux ans, à savoir, la présence d'un seul médecin généraliste à la suite du départ à la retraite de deux des trois généralistes actuellement en exercice.

M. Cosme Dilmé souligne l'urgence et la nécessité pour la commune d'encourager le projet de centre médical porté intégralement par les fonds privés des médecins et paramédicaux, qui permettra de disposer en centre-ville d'une structure médicale proposant une offre de soins variée et de qualité pour l'ensemble de la population saillencque et des communes avoisinantes.

Ainsi, il fait part au conseil du projet de construction par la société civile citée en objet d'un centre médical en cœur de ville, face au boulevard du 08/05/1945, qui accueillera au sein d'un bâtiment en R+2 de 600 m² de surface utile, une douzaine de médecins et paramédicaux, dont quatre jeunes généralistes, une sage-femme, trois orthophonistes, des infirmières, des kinésithérapeutes et d'autres personnels paramédicaux.

M. Cosme Dilmé précise que le coût estimatif total du projet envisagé, communiqué par les praticiens médicaux, avoisine les deux millions d'euros TTC et que ces derniers ont fait connaître à la ville, par lettre du 29/03/2021, que leur société civile ne pourrait financer un coût du foncier communal supérieur à 60 €/m².

Puis, M. Cosme Dilmé relate la lettre du 23/04/2021 de France Domaines qui a évalué à 200 €/m², le prix du foncier constructible à vocation d'habitat dans cette zone UB dont la capacité des équipements permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles.

Il est évident que ce projet de centre médical est manifestement d'intérêt général et que cela n'a rien à voir avec un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation dans ce secteur en centre-ville stratégiquement bien placé.

Vu le projet de centre médical portée intégralement par les fonds privés des médecins et des paramédicaux, qui permettra à la commune de disposer d'une structure médicale en centre-ville proposant une offre de soins variée et de qualité pour l'ensemble de la population saillencque et des communes avoisinantes ;

Vu la lettre du 29/03/2021 des quatre médecins généralistes porteurs du projet de centre médical qui fait part à la ville de l'impossibilité pour la société civile de financer un coût du foncier communal supérieur à 60 €/m² ;

Vu l'avis de France Domaines du 23/04/2021 qui fixe la valeur unitaire du foncier dans ce secteur à vocation d'habitat à 200 €/m² ;

Vu l'avis favorable du 05/05/2021 de l'Architecte des Bâtiments de France sollicité sur l'avant-projet de permis de construire du centre médical ;

Considérant la problématique de « désert médical » à laquelle se trouverait confrontée notre ville dans deux ans, à savoir, la présence d'un seul médecin généraliste à la suite du départ à la retraite de deux généralistes actuellement en exercice ;

Considérant que notre ville de 5 493 habitants atteindra les 6.500 habitants à l'horizon 2026-2027 puisque le SCOT Plaine du Roussillon en révision a identifié dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, 20 ha d'habitat futur à l'Est, prévus par ailleurs au projet de PLUi D ;

Considérant que la ville se doit d'anticiper, d'une part, l'absence de médecins généralistes dans deux ans, d'autre part, l'augmentation de sa population en disposant d'un centre médical proposant une offre de soins variée et de qualité pour l'ensemble de la population saillencque et des communes avoisinantes ;

Considérant la forte volonté affichée par les jeunes médecins porteurs du projet de s'implanter durablement dans notre commune particulièrement attractive pour ces praticiens ;

Considérant que le projet de centre médical sera intégralement financé par les fonds privés des médecins et des paramédicaux, pour un coût total qui avoisine les deux millions d'euros TTC ;

Considérant que le projet de centre médical est d'intérêt général et qu'il se différencie complètement d'un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation qui aurait justifié un prix de vente du foncier communal à 200 €/m² ;

Considérant que le prix de vente du foncier viabilisé aux entreprises en zone économique au parc d'activités « Sud Roussillon IV » est de 80 €/m² ;

Considérant que la zone UB du PLU concernée par le projet de centre médical dispose des équipements permettant d'admettre immédiatement toute construction nouvelle ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de céder à l'amiable, les deux parcelles communales cadastrées AT n° 386 (262 m²) et AT n° 52p (607 m²), sises en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, à la Société Civile d'Attribution de médecins, ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 52.140 € (hors « frais de notaire »), soit 60 €/m², autorise M. le Maire à signer le sous-seing privé et l'acte authentique de vente de ces deux terrains nus et charge Maître Céline Estève, notaire sis 110 rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès déclare que ce projet d'intérêt général est très bien. Toutefois, il a consulté le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation et ce terrain est situé en zone à risque. Ainsi, il souhaite savoir si cela pose un problème pour la construction du centre médical.

- Monsieur Rallo l'informe que la partie basse dudit terrain est située en zone à risque faible d'inondation et que le règlement exige, dans ce cas-là, une surélévation de la hauteur du bâtiment de 70 cm.

- Il confirme à Monsieur Cascalès que la construction sur cette zone à risque faible est autorisée sous réserve du respect de la surélévation susdite du bâtiment médical.

- Monsieur Cascalès indique qu'il pensait que ce terrain était situé en zone à risque moyen.

- Monsieur Rallo réitère ses propos suivant lesquels la partie basse du terrain est située en zone à risque faible et il ajoute que la partie haute est sur une zone classée sans risque d'inondation.

- Monsieur Cascalès affirme qu'un projet de ce type doit être réalisé à Saleilles. En outre, il n'imagine aucun élu refuser de vendre un terrain au prix de 60 €/m² alors que l'estimation de France Domaines est à 200 €/m².

- Monsieur Dilmé informe l'assemblée qu'il a contacté la Directrice de France Domaines afin d'exprimer son mécontentement suite à l'estimation des deux parcelles à 200 €/m². En effet, la commune les vend à des professionnels et non à des particuliers qui y construiraient leur maison. Mme la Directrice de France Domaines a expliqué que cette estimation a été réalisée en prenant en compte la localisation des parcelles situées en zone à risque faible dans un secteur bien placé de la ville mais que la ville pouvait ne pas suivre cet avis.

- Monsieur Dilmé précise que les médecins ont clairement annoncé qu'ils partiraient ailleurs si la commune ne faisait pas un effort sur le prix de vente des parcelles. Il était donc dommage pour Saleilles de laisser échapper un tel projet qui est d'ores et déjà finalisé avec les 12 praticiens au minimum.

- Pour autant, selon lui, un prix d'achat de 60 €/m² ne représente pas un cadeau pour les médecins car ils vont devoir financer la construction du centre médical qui avoisine les 2 millions d'euros et, par ailleurs, il sait également que les dépenses qu'ils devront supporter par la suite en terme d'impôts et de charges sociales seront élevées.

- Monsieur Dilmé ajoute que la municipalité a fait le choix de rechercher des médecins prêts à porter intégralement le projet de construction d'un centre médical plutôt que d'être maître d'ouvrage de l'opération et d'attendre que des médecins rejoignent une structure communale.

- Monsieur Dilmé pense que ce projet, même si le permis de construire n'est pas encore déposé, est en bonne voie et qu'il devrait aboutir favorablement car la commune et les médecins travaillent en bonne intelligence, avec des échanges réguliers.

- Monsieur Cascalès souhaite savoir s'il est prévu un financement de l'Agence Régionale de la Santé pour la construction de la maison de santé.

- Monsieur Dilmé répond par la négative et lui rappelle qu'il s'agit d'un centre médical et non d'une maison de santé. Il précise que la volonté des médecins, dans un premier temps, est de réaliser le centre médical et, dans un deuxième temps, peut-être, de le transformer en maison de santé. Ainsi, à sa connaissance, les médecins ne bénéficieront pas d'aide de l'ARS pour l'instant.

- Monsieur Rallo ajoute que les médecins, s'ils venaient à quitter la ville, auront l'obligation de revendre ce centre médical à d'autres médecins. Ainsi, la commune est assurée de la présence pérenne de médecins sur ce site.

Affaire n° 10 : Cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 462, d'une contenance de 1.556 m² sise au lotissement "Sud Roussillon IV", à la SCI "Vendrell", ou à toute société qui s'y substituerait, pour un prix de 155 600 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

M. Modeste Bosque, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, indique à l'assemblée que la SCI "Vendrell", qui sera située 2 impasse du Conflent à Saleilles, représentée par M. Richard Vendrell et Mme Encarnación Vendrell, souhaite acquérir la parcelle susdite, pour y implanter deux courts privés de padel.

M. Modeste Bosque souligne que, s'agissant du régime de TVA applicable à la vente projetée de la parcelle AC n° 462, en matière de vente immobilière, la taxation doit se faire sur le prix de vente total et le régime dérogatoire de la TVA sur marge n'est pas applicable.

En effet, toutes les opérations de revente par lots après découpe, qu'il s'agisse de terrains ou d'immeubles bâtis, sont exclues de la taxation sur la marge puisqu'un simple changement des superficies entre l'achat et la revente suffit à disqualifier l'opération.

Au cas d'espèce, la parcelle en nature de terre acquise initialement et cadastrée AC n°114, d'une contenance de 27.031 m², a fait l'objet de modifications du parcellaire le 14/06/2016 et le 05/09/2018 et de l'attribution de nouveaux numéros, à savoir, AC n° 453 (1.202 m²), AC n° 454 (1.254 m²), AC n° 455 (2.889 m²), AC n° 461 (1 400 m²), AC n° 462 (1 556 m²), AC n° 457 (1.544 m² de voirie du lotissement « Sud Roussillon IV ») et AC n° 458 (17.156 m² de foncier communal).

M. Modeste Bosque ajoute que le service « France Domaines » a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 100 €/m².

La commission des finances qui s'est réunie le 30 juin 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette vente à 100 €/m² TTC de la parcelle AC n° 462 à la SCI "Vendrell", pour un prix de 155 600 € TTC avec TVA à 20 % applicable.

Vu le budget annexe M14 du lotissement communal « Sud Roussillon IV » voté le 18 avril 2017 ;

Considérant que le projet envisagé remplit les conditions du cahier des charges du lotissement approuvé le 1^{er} juin 2017 et modifié le 06/06/2019 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de céder la parcelle cadastrée AC n° 462, d'une contenance de 1 556 m², à la SCI "Vendrell", représentée par M. Richard Vendrell et Mme Encarnación Vendrell, ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 100 € TTC/m², soit 155 600 € TTC avec TVA à 20 % applicable, de charger Maître Céline Estève, notaire situé 110, rue André Chouraqui-66000-Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier, d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ce bien communal et de préciser que la recette TTC sera inscrite au budget M14 du lotissement « Sud Roussillon IV » à l'article 7015 « Produits des cessions ».

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès déclare regretter l'absence de Monsieur Vendrell à ce conseil municipal car il avait une question à lui poser.

- Monsieur Rallo l'informe que Monsieur Vendrell avait un empêchement ce soir, ce qui explique son absence à cette séance.

- Monsieur Cascalès lui répond que Monsieur Vendrell a été absent, lui semble-t-il, à trois réunions du conseil municipal ; ceci étant, il déclare qu'il va poser sa question à Monsieur Rallo.

- Il demande si les propriétaires du magasin de vente de raquettes de padel situé à côté de la parcelle vendue par la ville ont été consultés.

- Monsieur Rallo précise que Monsieur Vendrell souhaite acquérir le terrain communal afin d'y réaliser deux cours de padel destinés exclusivement à la location, alors que le terrain de padel du commerce voisin, « Raquette Padel », est un terrain de démonstration de matériels qui est prêté, quelquefois pour jouer, mais qu'il n'y aura aucune concurrence entre les deux professionnels

- Monsieur Cascalès répète sa question, à savoir si les propriétaires du commerce voisin ont été consultés.

- Monsieur Bosque l'informe que ces personnes connaissent très bien Monsieur Richard Vendrell puisque ce sont eux qui le fournissent en matériels de tennis et de padel pour le Tennis Club saleillenc. Il confirme que les commerçants du « Raquette Padel » ont connaissance du projet de Monsieur Vendrell derrière leur magasin et qu'il n'y a aucun souci à ce niveau-là, si cela peut rassurer Monsieur Cascalès.

Affaire n° 11 : Décision Modificative n° 1 au budget principal 2021 de la commune.

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au maire chargé des finances, rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif 2021 à l'unanimité, le 15 avril dernier.

Depuis lors, il convient d'approuver une Décision Modificative n° 1 pour faire face à des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 273.000 €, qui seront financées par la taxe d'aménagement reversée par la Communauté Urbaine PMM, par des subventions de l'Etat dans le cadre du plan de relance et par les fonds de concours 2021 de la Communauté Urbaine PMM.

En outre, en ce qui concerne la section de fonctionnement, les mouvements d'articles concernent des inscriptions pour créances irrécouvrables.

La commission des finances qui s'est réunie le 30 juin 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021, telle que présentée ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6817	Provision pour dépréciation	500			
678	Autres charges exceptionnelles	-500			
TOTAL		0	TOTAL		0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2041582	Subvention d'équipement	79 500 €	1022	Taxe d'aménagement	95 000 €
238	Immob avances versées	50 500 €	6	Subventions de l'Etat	108 775 €
2051	Logiciels	35 000 €	1321	Subventions autres	69 225 €
2128 op38	Agencements cimetièrè	30 000 €	1325		
2111	Terrains nus	100 000 €			
2128	Aménagement terrain	- 22 000 €			
TOTAL		273 000 €	TOTAL		273 000 €

- **Autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 12 : Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation à 24h/35^{ème}, d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h/35^{ème}.

M. le maire rappelle à l'assemblée les lignes directrices de gestion de la collectivité tendent à encourager la nomination des agents méritants et ou réussissant les concours et examens professionnels auxquels ils se présentent, ainsi que la nomination de certains agents qui sont promouvables après avoir réussi toutefois un concours au cours de leur carrière.

Il ajoute qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire face au déroulement de carrière de deux agents et aux besoins de la collectivité en créant un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à 24h/35^{ème}.

En outre, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h/35^{ème} pour l'agent qui va occuper, via une mutation interne, le bureau des « Elections-Etat civil ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de trois postes, tels que figurant sur le nouveau tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération, à savoir :

- un poste de technicien principal 2^{ème} classe à 35h00/35^{ème}, au 8^{ème} échelon (indices 506-436) ;
- un poste d'adjoint d'animation territorial à 24h00/35^{ème}, au 2^{ème} échelon (indices 355-333) ;
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00/35^{ème} au 7^{ème} échelon (Indices 404/ 365).

- **Autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 13 : Avis de la commune sur le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI).

M. le maire fait part à l'assemblée de la réunion du 19/05/2021 au siège de l'AMF 66 au cours de laquelle les Maires et Présidents d'EPCI présents abordèrent la question de la révision du « Porter A Connaissance » sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) adressé par M. le Préfet aux collectivités en juillet 2019.

Il relate les enjeux de ce document supra communal qui impacte fortement les possibilités d'urbanisation futures des territoires en durcissant les possibilités d'aménagement déjà contraignantes des PPRN Inondation dans de nombreuses communes, dont la nôtre.

En effet, M. le maire indique que l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) a rendu un avis sur la révision du PGRI qui avance trois éléments fondamentaux exposés dans la note jointe à tous les élus, tendant à :

- 1) Revoir la pertinence de l'aléa de référence ;
- 2) Solliciter le droit à la territorialisation pour apprécier le risque en fonction des circonstances locales ;
- 3) Solliciter le droit à l'expérimentation pour développer la résilience.

M. le Maire soutient l'argument avancé par l'avis précité de l'AURCA tendant à abandonner les éléments de l'analyse hydro-géomorphologique en fixant l'aléa de référence seulement à partir de l'évènement le plus important connu et documenté, ou d'un évènement de fréquence centennale si ce dernier est plus important.

De plus, il considère également que la constructibilité des zones d'aléa de référence ou modéré doit pouvoir s'apprécier en fonction des circonstances locales à la lumière du croisement de l'ensemble des enjeux auxquels sont confrontés les territoires (besoins en LLS, besoins en matière de desserrement des ménages, impératifs de protection des ZNIEFF, zones agricoles à fort potentiel, présence de ressources en eau...).

M. le Maire précise que le risque inondation ne doit pas être considéré comme un critère exclusif de définition des orientations stratégiques d'aménagement du territoire, ce qui déposséderait les collectivités de leurs choix essentiels. En particulier dans les zones d'aléa faible du PGRI (ou modéré en zone urbaine), les possibilités de développement d'une commune doivent s'apprécier au regard de l'ensemble des enjeux précités.

Ensuite, M. le maire ajoute qu'il soutient le droit à l'expérimentation pour développer la résilience de nos territoires et s'accommoder de la survenance ponctuelle d'un évènement tout en limitant ses effets.

Il indique que nos territoires méditerranéens devraient pouvoir continuer à vivre avec un « risque acceptable » exactement comme cela se pratique pour les autres risques naturels ou industriels, tels que le risque sismique présent partout mais pour lequel des dispositions constructives sont mises en œuvre pour s'en prémunir.

Puis, pour notre commune, il s'étonne que de nombreuses zones à risque faible d'inondation sur le PPRNi, document supra communal établi après la crue mémorable de septembre 1992 et approuvé par arrêté préfectoral n°97-569 du 21/02/1997, soient passées en zone d'aléa fort et très fort du PGRI, manifestant ainsi l'application par l'Etat d'un principe de précaution surévalué.

M. le maire présente alors une carte des aléas du PGRI illustrant les zones du territoire devenues, sans aucune explication argumentée des services de l'Etat, des zones à aléa fort et très fort sur le PGRI interdisant ainsi toute construction.

Enfin, M. le maire conclut son exposé en proposant au conseil municipal d'adopter l'avis sur le projet de PGRI 2020-2027 et de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix « pour » et 3 voix « contre » des membres présents et représentés, adopte l'avis sur le projet de PGRI 2022-2027, joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès déclare qu'il s'agit d'un sujet plutôt sensible puisqu'il porte sur le risque d'inondations. Il indique, s'il comprend bien, que l'avis de l'AURCA sur le projet de PGRI tendrait à le rendre moins contraignant ce qui signifierait que le risque vis-à-vis des habitants serait augmenté.

- Monsieur Rallo désapprouve ces propos. Il précise à Monsieur Cascalès que le PGRI a été élaboré par des fonctionnaires œuvrant loin de notre département qui ont réalisé des cartes sans prendre en compte les aléas et les hauteurs d'eau réelles déjà connues et rencontrées.

- Monsieur Cascalès interrompt Monsieur Rallo afin de lui rappeler que la commune de Saleilles a une référence qui est 1992, année d'une inondation mémorable.

- Monsieur Rallo explique que la note de l'AURCA met en exergue les modifications apportées par le PGRI, à savoir, que des zones classées en risque faible au Plan de Prévention des Risques sont désormais classées en risque moyen ou fort au PGRI et cela, sans aucune explication des services de l'Etat.

- En conséquence, les maires et Présidents d'EPCI des Pyrénées-Orientales souhaitent majoritairement que le document de référence en matière d'inondation soit le PPRi communal.

- Monsieur Rallo ajoute que l'Etat impose la construction d'environ 5 000 logements sociaux par an aux communes du département en raison de l'installation de milliers de personnes dans les Pyrénées-Orientales chaque année. Toutefois, les communes n'arrivent pas à atteindre les objectifs demandés et certaines, de plus en plus nombreuses, sont ainsi déclarées « carencées ».

- Monsieur Cascalès en déduit que les déclarations de Monsieur le Maire signifient que les communes ne disposent pas du foncier nécessaire pour construire des logements sociaux.

- Monsieur Rallo le confirme pour certaines d'entre elles car certaines zones de leur territoire sont maintenant devenues inconstructibles.

- Monsieur Cascalès observe que le nombre de zones inondables à Saleilles est plutôt réduit.

- Monsieur Rallo rappelle que les Maires refusent de construire en zones inondables à risque moyen ou fort et ne remettent pas en question les zones établies par les PPRi. Ils s'opposent uniquement aux nouveaux zonages établis par le PGRI visant à transformer des zones classées en risque faible en zones à risque moyen ou fort.

- Monsieur Cascalès souhaite connaître les zones de la commune impactées par le PGRI.

- Monsieur Rallo l'informe que tout le boulevard du 8 mai 1945 est concerné notamment et que le zonage PGRI est disponible en mairie. Aujourd'hui, le Plan de Prévention des Risques Inondations autorise des constructions sur ce boulevard en surélevant le niveau du premier plancher habitable de 70 cm, mais en appliquant le PGRI, toute nouvelle construction sur cette zone serait presque interdite.

- Monsieur Cascalès fait un retour en arrière à l'année 1992 lorsque la commune a été touchée par les inondations. Il estime que, depuis cette période, pas grand-chose n'a été fait au niveau du Réart.

- Monsieur Rallo rétorque que la DDTM en est responsable car cela fait dix ans que le Syndicat du Réart travaille sur des projets de sécurisation des villes concernées et lorsqu'il souhaite démarrer les travaux, les services de la DDTM lui demandent de réaliser encore des études complémentaires pour confirmer les diagnostics déjà établis...

- Ceci étant, Monsieur Rallo tient à souligner que malgré les travaux qui peuvent être faits au Réart, celui-ci débordera encore en cas de pluies intenses et les zones inondables de la commune portées au PPRi le resteront.

- Monsieur Rallo poursuit en rappelant que les élus du département refusent que les zones identifiées et déterminées par les services de l'Etat, de manière sérieuse, via le Plan de Prévention des Risques Inondation, et qui ont été approuvées par tous les acteurs concernés à l'époque, soient aujourd'hui modifiées par le Plan de Gestion des Risques Inondations.

- Par ailleurs, les élus craignent et veulent éviter que le « Porter à connaissance » sur le PGRI, présenté par la Préfecture soit validé et que des zones jusqu'à alors constructibles deviennent non constructibles.

- Monsieur Cascalès déclare que même si ce sont des fonctionnaires, comme le dit Monsieur Rallo, qui élaborent le PGRI, ils sont appuyés par des experts. Il indique qu'au moment où le Syndicat du Réart voulait faire les déversoirs en 2019, ils avaient rencontré un expert qui les avait informés du fait que le risque inondations était connu à Saleilles.

- Monsieur Rallo le confirme et ne nie pas le risque.

- Monsieur Cascalès ne comprend pas pourquoi les maires souhaitent revoir le PGRI.

- Monsieur Rallo répond que les maires ne souhaitent pas revoir le PGRI mais souhaitent que celui-ci n'existe pas, et que les PPRi élaborés dans toutes les communes soient la base de référence en matière d'inondation. Ils considèrent, en effet, que le PGRI est un étage normatif de plus alors même qu'aucune argumentation ne leur a été apportée pour justifier des décisions prises par l'Etat via ce document.

- Monsieur Cascalès déclare rester très prudent sur ce projet-là. Il reconnaît que des contraintes existent mais il ne pense pas qu'il manque actuellement de foncier à Saleilles pour en arriver jusque-là.

- Monsieur Rallo lui précise qu'il ne s'agit pas que de Saleilles mais de toutes les communes du département impactées par ce nouveau document.

- Monsieur Cascalès répond qu'aujourd'hui, c'est Saleilles qui lui importe.

- Monsieur Rallo explique que l'avis sur le projet de PGRI 2022-2027 demandé ce jour aux élus est un « avis de solidarité » visant à soutenir le département car certaines communes sont en effet plus impactées que Saleilles. Il indique que plus les maires seront nombreux à valider cet avis élaboré par l'AURCA, plus l'impact auprès du Préfet sera important pour qu'il revoie son document.

- Monsieur Cascalès redoute de cautionner un grave risque si des inondations avaient lieu, même si la responsabilité ne serait pas imputée aux élus.

- Monsieur Rallo le rassure en lui rappelant qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les études du PPRi mais seulement de... Il ne termine pas sa phrase car Monsieur Cascalès l'interrompt pour la compléter en indiquant qu'il s'agit seulement « de pouvoir construire sur les zones inondables ».

- Monsieur Rallo lui répond par la négative et déclare que l'ensemble des élus souhaitent simplement que le PPRi soit le document de référence en matière d'inondation et non pas le PGRI.

- Monsieur Bouillin intervient pour dire que des zones vont évoluer et que tous les Maires ont une grosse responsabilité dans les décisions qu'ils doivent prendre, pas seulement à Saleilles.

- Il poursuit en indiquant que des professionnels analysent l'environnement et prennent des décisions, comme le fait le service « PREDICT ».

- Il informe les élus que les compagnies d'assurances se désengagent fortement en fonction de la localisation des constructions, pas uniquement à cause du risque inondations mais également pour ce qui est du risque de fissures par exemple. De fait, des constructions ne seront pas assurables et donc pas assurées et c'est cela la difficulté selon lui.

- Par ailleurs, le service « PREDICT » mis en place dans le département fait état de l'inquiétude des compagnies d'assurances face aux phénomènes naturels. Certaines zones n'ont pas été impactées par des catastrophes naturelles mais les professionnels savent que les travaux, les constructions diverses engendrent le ruissellement des eaux et des événements se produisent de plus en plus fréquemment. Les variations de température provoquent également des fissures sur les maisons qui sont construites sur des terrains fragiles.

- Monsieur Bouillin déclare que son inquiétude n'est pas spécifique à Saleilles mais dû au fait qu'il en va de la responsabilité des Maires, aujourd'hui, d'autoriser des constructions sur des zones dangereuses.

- Monsieur Rallo lui répond que les zones dangereuses sont déjà délimitées par le PPRi et les élus ne veulent pas qu'elles soient modifiées puisqu'ils les acceptent ainsi.

- Il rebondit sur les arguments avancés par Monsieur Bouillin et déclare que les tremblements de terre, bien que prévisibles, ne peuvent être localisés de manière précise. Par ailleurs, il tient à rappeler qu'avant les inondations de 1992, les gens construisaient dans des zones inondables sans en avoir connaissance. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas avec les PPRi.

- Monsieur Rallo réitère ses propos, à savoir, que les maires du département acceptent les normes du PPRi et, en aucun cas, ils ne souhaitent pouvoir construire dans des zones inondables à risques avérés. Ce sont des élus sérieux et responsables qui s'opposent au PGRI car on leur impose des normes sans aucune raison valable et surtout, sans explication.

- Monsieur Bouillin demande à Monsieur Rallo s'il a conscience que le PPRi va être modifié et lui indique que ces propos ne sont pas dirigés contre Saleilles et qu'ils sont très importants.

- Monsieur Rallo lui répond que le PPRi ne sera pas modifié pour le moment et il signale le courrier que le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales a transmis aux Maires en leur proposant que les conseils municipaux adoptent, par la voix d'une délibération, l'avis sur le projet de PGRI émis par l'AURCA et transmettent ensuite cet avis à Monsieur le Préfet de telle sorte qu'il sache que l'ensemble des maires du département conteste le PGRI afin que cela l'incite à mener une nouvelle réflexion sur ce document.

- Monsieur Cascalès en déduit que cette manœuvre tendrait à déplacer la responsabilité sur le Préfet.

- Monsieur Rallo réfute cette allégation et Monsieur Cascalès confirme son point de vue.

En conclusion, Monsieur Rallo rappelle que les maires demandent, tout simplement, que le risque et les hauteurs d'eau soient prises en compte suivant le PPRi en vigueur sur les territoires qui en ont un.

Affaire n° 14 : Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque municipale.

Madame Carole Carton, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires et à la bibliothèque, fait part à l'assemblée de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture (CNL) au titre de l'aide exceptionnelle 2021 à la relance des bibliothèques.

Elle rappelle que, chaque année, la ville alloue à notre bibliothèque, ouverte en 2016, un budget par habitant afin de lui permettre de constituer son stock de livres imprimés mais aussi de DVD et autres documents empruntés durant l'année par les 700 adhérents.

Ainsi, Madame Carole Carton indique que notre bibliothèque a candidaté au premier semestre 2021 pour être subventionné par l'Etat (CNL) au titre de l'aide exceptionnelle susdite et qu'il convient de délibérer pour fixer le budget d'acquisition pour 2021 de livres imprimés, à savoir, 18 065,99 €, correspondant à 5 493 habitants fois 3,29 €/hab.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le budget d'acquisition de livres imprimés pour 2021 à 18 065,99 € et autorise M. le maire à signer la convention avec l'Etat et tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 15 : Appel A Projet (AAP) du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le « Volet Equipement-Socle numérique de base » et pour le « Volet Services et ressources numériques » pour les 12 classes de notre école élémentaire George Sand.

Madame Carole Carton, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle la délibération du 25/03/2021 par laquelle la ville a approuvé la candidature à l'appel à projet 2020-2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour le « Volet Equipement-socle numérique de base » et pour le « Volet services et ressources numériques » pour les 12 classes de notre école élémentaire G. Sand.

Elle précise, d'une part, qu'une aide financière de l'Etat à hauteur de 70 % a été demandée pour le « Volet Equipement-socle numérique de base » -Sous-thème « Equipements mobiles mutualisables pour l'école », d'autre part, qu'une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du montant de 6 100 € pour le « Volet services numériques et ressources pédagogiques » a également été sollicitée pour les 305 élèves des 12 classes de notre école élémentaire.

Puis, Madame Carole Carton souligne que l'Etat a retenu notre projet et a alloué 21.185 € à la ville au titre du « Volet Equipement-socle numérique de base »-Sous-thème « Equipements mobiles mutualisables pour l'école ».

Ainsi, Madame Carole Carton indique qu'il convient désormais d'autoriser M. le maire à signer la convention avec l'Etat, étant précisé que le coût de l'investissement pour les matériels atteint 30.265,20 €, financés par l'aide de l'Etat de 21.185 € et par l'autofinancement de la ville pour le solde de l'opération.

De même, cette convention prévoit la prise en charge du volet « Services numériques et ressources pédagogiques » dont le montant de la dépense est de 6 100 € et l'aide sollicitée de 3 050 €.

Enfin, Madame Carole ajoute que le règlement de l'appel à projet précité et ses documents d'accompagnement s'imposent à la convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution pour les dépenses d'équipements numériques mobiles, ainsi que pour l'acquisition de services et de ressources numériques, tels que défini dans le cahier des charges de l'appel à projet et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté par l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à signer la convention avec l'Etat au titre du « Volet Equipement-socle numérique de base »-Sous-thème « Equipements mobiles mutualisables pour l'école », et au titre du « Volet services numériques et ressources pédagogiques », tel qu'exposé supra, approuve le plan de financement prévoyant de financer comme suit les deux volets précités :

- les 30.265,20 € d'investissement du « Volet Equipements mobiles mutualisables pour l'école »-Sous-thème « Equipements mobiles mutualisables pour l'école » par l'aide de l'Etat pour 21.185 € et par l'autofinancement de la ville pour le solde de l'opération ;

- les 6 100 € pour le volet « Services numériques et ressources pédagogiques » par la subvention de l'Etat à hauteur de 3 050 €, le solde de ce volet de services étant financé par l'autofinancement de la ville.

- Autorise M. le maire à signer tout autre document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 16 : Tirage des jurés d'assises titulaires et suppléants constituant la liste préparatoire pour l'année 2022.

Mme Carole Carton, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement, aux affaires scolaires et périscolaires, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2021-138002 du 18 mai 2021 a fixé le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2022.

Elle indique que conformément aux dispositions réglementaires, il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2022, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Par suite, Mme Carton précise qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire : Article 258 du Code de Procédure Pénale, « *sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission* ».

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

Monsieur Abdelkader BENKOURDEL né le 18/08/1985 à Perpignan
9, rue Alfred Nobel

Monsieur Florian, Marcel, Gaëtan RODRIGUES né le 12/01/1996 à Perpignan
12, avenue des Albères

Monsieur Alexandre, Antoine, Jean BURCET né le 06/02/1991 à Perpignan
3, impasse des Jardins

Madame Virginie, Catherine, Françoise TIXADOR épouse BONNERIEZ née le 29/06/1974 à Perpignan
21, avenue Gino Massarotto

Madame Sylvie, Yvette, Paulette ABASTADO née le 07/07/1953 à Lille
8, avenue Arthur Conte

Madame Céline AUTRET née le 15/01/1975 à Ris-Orangis
3, rue Salvador Dali

Madame Emmanuelle MANSENCAL épouse BATLLE née le 28/08/1974 à Niort
2, rue de la Syrah

Madame Catherine BROCHEC née le 24/04/1957 à Paris 12^e arrondissement
1, impasse de la Treille

Monsieur Salvatore LAFISCA né le 25/04/1955 à San Cataldo
41, rue Jean-François Imbernon

Monsieur Claude, Gérard ARTADO né le 10/05/1963 à Perpignan
32, rue Suzanne Lenglen

Madame Clara BENACLOCH née le 06/02/1987 à Sète
27, rue du Merlot

Madame Françoise, Thérèse, Séraphine TIXADOR épouse MARTINEZ née le 13/10/1975 à Perpignan
1, rue Bossuet

PAS DE DISCUSSION



REPONSES AUX QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

1/ Demande de fournir une copie du bail signé entre la commune et la société PH7.

- Monsieur Juanola, DGS, remet une copie du bail signé à Monsieur Cascalès.

2/ Demande l'étude technique réalisée à la crèche pour la rénovation du système de chauffage et de la VMC.

- Monsieur Juanola communique l'étude technique réalisée à Monsieur Cascalès.

3/ Toutes les festivités ont été reprises dans les villages et villes de notre département. Qu'en est-il pour les 3 jours de fête votive de Saleilles que beaucoup de nos habitants attendent depuis maintenant 2 ans ?

- Monsieur Rallo se dit très embarrassé pour répondre à cette question car le pays est confronté à une 4^e vague épidémique de la Covid-19 et il est très difficile de savoir comment la situation va évoluer cet été. En ce qui concerne la fête votive, il précise que les sardanes seront maintenues car elles n'attirent pas une grosse foule; en revanche, il n'y aura pas de bals.

-Monsieur Cascalès en déduit que la fête votive n'aura pas lieu.

-Monsieur Rallo lui répond par l'affirmative étant donné que les sardanes se feront à l'extérieur, mais sans l'apéritif qui les accompagnait habituellement.

-Monsieur Giraudet demande la parole afin d'apporter des éléments de réponse complémentaires. Il informe Monsieur Cascalès que les communes qui organisent des festivités sont la plupart dans l'illégalité et pour attester ses propos, il lui propose de lui communiquer la note transmise par les services préfectoraux à ce sujet.

- Par ailleurs, il s'enquit auprès de Monsieur Cascalès pour savoir s'il connaît les normes imposées par le Gouvernement, et relayées par la Préfecture, en ce qui concerne l'organisation d'un apéritif.

- Monsieur Cascalès déclare qu'une réunion en extérieur peut regrouper jusqu'à 5 000 personnes.

- Monsieur Giraudet contredit cette affirmation et lui indique que 1 000 personnes maximum peuvent assister à un apéritif et 5 000 personnes sont autorisées à assister à une manifestation dans un lieu tel qu'un stade de football.

- Monsieur Cascalès rappelle à Monsieur Giraudet que sa question était la suivante : « Qu'en est-il de la fête votive ? » et poursuit en indiquant connaître la réponse aujourd'hui, à savoir, qu'elle ne se fera pas.

- Monsieur Giraudet répond qu'elle ne se fera pas puisque la municipalité respecte les directives de la Préfecture notamment.

- Monsieur Cascalès demande à M. Giraudet de lui fournir les documents préfectoraux précédemment évoqués, ce qui est fait.

- Monsieur Rallo rappelle à l'assemblée que le festival de musique « Electrobeach » organisé chaque été au Barcarès, est annulé depuis 2019.

- Monsieur Cascalès rétorque que cette manifestation et la fête votive organisée à Saleilles ne peuvent pas être comparées.

- Monsieur Rallo lui indique que la fête de Saleilles rassemble plus de 1 000 personnes et Monsieur Cascalès l'interroge quant au nombre de personnes présentes pour l'Electrobeach.

- Monsieur Rallo rappelle que ce n'est pas la question et que le pays connaît une 4^e vague liée à la Covid-19. Il craint que de mauvaises surprises n'apparaissent à la fin du mois de juillet car le variant Indien s'accélère et l'on observe une recrudescence des personnes hospitalisées, contrairement à ce que pense Monsieur Cascalès. Par suite, Monsieur Rallo, qui n'est pas médecin, ne souhaite pas prendre de risque. Il en va de sa responsabilité d'éviter un cluster.

- Monsieur Cascalès ajoute qu'il regrette sincèrement que la fête votive n'ait pas lieu et déclare qu'il n'y a plus rien à Saleilles.

- Monsieur Rallo l'informe que « la Race color kids » réservée aux enfants s'est tenue le 4 juillet.

- Monsieur Cascalès s'interroge quant à la légalité de cette manifestation.

- Monsieur Giraudet regrette que Mme Céline Freixinos, à l'initiative de cette manifestation, soit absente ce soir car elle aurait pu lui répondre.

- Néanmoins, il affirme à Monsieur Cascalès que la course était autorisée et l'invite à examiner les textes, en particulier, les jauges et les conditions fixées par le Gouvernement pour l'organisation d'évènements.

- A ce titre, il demande à Monsieur Cascalès la jauge imposée pour un feu d'artifice et ce dernier lui répond qu'elle est de 5 000 personnes.

- Monsieur Giraudet conteste ce chiffre et précise qu'un feu d'artifice peut réunir jusqu'à 1 000 personnes et à condition qu'elles respectent une distance de 2 m entre elles.

- Monsieur Cascalès intervient et déclare pressentir que la fête votive, ainsi que d'autres évènements festifs, ne se feront pas à Saleilles pendant quelques années. Il interpelle Monsieur Giraudet car il lui semble que son intervention le fait sourire.

- Tout d'abord, Monsieur Giraudet nie ce fait et ensuite, il rappelle que la municipalité respecte les instructions de l'Etat transmises aux communes par la Préfecture. En outre, il avance l'hypothèse que, si un cluster était détecté à Saleilles, Monsieur Cascalès ne manquerait pas d'en imputer la responsabilité au Maire via les réseaux sociaux.

- Madame Keiling souhaite rappeler à Monsieur Cascalès leur conversation passée au cours de laquelle il déclarait que la pandémie de Covid-19 serait terrible.

- Monsieur Cascalès répond qu'elle l'a été.

- Madame Keiling réplique que la pandémie n'est pas terminée...

- Monsieur Cascalès indique ne pas nier la situation actuelle et déclare que les communes sont autorisées, aujourd'hui, à mettre en place des évènements. D'ailleurs, il rappelle à Madame Keiling lui avoir dit, lors de leur conversation, qu'il fallait avoir envie d'organiser des manifestations malgré tout.

- Monsieur Rallo lui fait remarquer qu'il a eu raison de préciser « aujourd'hui » étant donné que personne ne peut prédire l'avenir.

- Monsieur Cascalès répète qu'aujourd'hui, les manifestations sont autorisées.

- Monsieur Rallo signale qu'il ne peut pas jouer avec l'argent des contribuables en engageant des orchestres et autres intervenants qui ne réaliseront pas leurs prestations du fait des annulations imposées par les règles sanitaires. D'ailleurs, cela aurait été le cas avec le feu d'artifice si la commune avait prévu de l'organiser.

- Madame Keiling est consternée par le changement de discours de Monsieur Cascalès, entre leur discussion passée où il faisait preuve d'une extrême prudence et maintenant, où la fête serait permise.

- Monsieur Cascalès réplique que c'est la raison pour laquelle il dit que la fête votive n'aura pas lieu durant quelques années.

- Monsieur Giraudet lui demande s'il est devin...

-Monsieur Rallo poursuit en déclarant qu'il ignore si la situation va perdurer encore longtemps. En revanche, il sait que le Covid semblait disparaître et, à ce moment-là, on pouvait s'interroger sur les manifestations à programmer. Malheureusement, depuis quelques jours, ce n'est plus le cas avec la recrudescence du variant et il ne veut pas prendre le risque de créer un cluster sur la commune et cela sera ainsi tant qu'il sera Maire.

- Monsieur Bouillin souhaite intervenir suite aux désaccords entre les élus de la majorité et Monsieur Cascalès. Il a pu se renseigner sur Internet et il s'avère que les manifestations peuvent regrouper un public de 5 000 personnes et un pass sanitaire est requis à partir de 1 000 personnes.

- Selon lui, il convient de vérifier ces nuances qui sont indiquées sur Internet.

- Monsieur Rallo lui rappelle qu'il n'a pris aucun engagement avec aucun prestataire pour cet été.

- Monsieur Bouillin précise que des dispositifs existent tels que le pass sanitaire, le test PCR, pour pouvoir organiser des manifestations.

- Selon Monsieur Rallo, Monsieur Bouillin sait pertinemment qu'il n'est pas possible de faire respecter la distanciation physique lors de ces événements et que le risque de contamination existe malgré tout.

- Monsieur Bouillin lui répond qu'il s'agit d'un choix de sa part. Il tenait à apporter cette précision.

- Les échanges sur ce point étant terminés, Monsieur Bouillin souhaite soulever un problème qu'il a pu observer avant de venir à la réunion de ce soir, au cimetière Sud. En effet, des jeunes faisaient du skate, du vélo et du roller au cimetière actuellement en travaux et, selon lui, il serait opportun de placer un panneau « Chantier interdit au public » afin d'éviter ces nuisances pour les visiteurs.

- Il précise qu'il s'est permis de leur demander de sortir et d'en informer la Police Municipale.

- Monsieur Rallo rappelle que le cimetière est ouvert jusqu'à 18h.

-Monsieur Charpeil, DST, l'informe que les travaux d'extension du cimetière Sud sont réceptionnés et c'est pour cette raison qu'il n'y a plus de panneau de chantier.

-Monsieur Bouillin est surpris car une tractopelle est positionnée devant le cimetière.

-Monsieur Charpeil répond qu'il se rendra sur site le vérifier pour donner suite.

- Monsieur Bouillin termine la discussion en indiquant que l'équipe de l'opposition, baptisée par Monsieur Vendrell, « Les Bisounours », souhaite aux élus de passer de bonnes vacances d'été et a hâte de les revoir à la rentrée.

- A son tour, Monsieur Rallo souhaite de bonnes vacances à tous les élus du conseil et déclare que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 31 août à 18h30.

.....

QUESTIONS DIVERSES

1/ Attribution de subventions :

- Eolienne sportive GV Saleilles

2/ Décès :

- Remerciements et profonde gratitude de Madame Patricia SUGRANES, son épouse, de Sophie, Céline, Pierre, Sébastien et leurs enfants, pour les mots de soutien ainsi que tout le réconfort apporté après le décès de Monsieur Robert SUGRANES.

3/ Divers :

Remerciements du Président du Département des Alpes-Maritimes et du Président de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes pour notre solidarité et le soutien financier que nous leur avons fait parvenir suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ayant sinistré 48 communes du département.

Remerciements de Madame Isabelle Drouot, administrée de la commune, envers tous ceux qui ont œuvré à la réparation des fuites d'eau en juin dernier pour le confort et le bien-être de tous les habitants de Saleilles dans un temps record.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.